

LA FAPEE VIGILANTE SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ

GT Réforme du financement du réseau par la mise en place d'une contribution unique

Comprendre l'objet de cette réforme :

6M€ annuels supplémentaires sont nécessaires pour équilibrer le dynamisme du GVT (Glissement-vieillesse-technicité) de la masse salariale de l'AEFE. L'AEFE remplacerait la participation financière complémentaire (PFC), la participation à la rémunération des «résidents» (PRR) et les accessoires rémunérations non variables par une contribution unique (CU) sur les recettes d'écolage. Ils partiraient de ce que les établissements remontent aujourd'hui (sachant que le niveau de remontée de la PRR est différent pour tous les établissements) et calculeraient ce que cela représente comme pourcentage du chiffre d'affaires. Ainsi quand les écolages augmenteront, la somme à remonter augmentera mécaniquement.

La FAPEE a fait de nombreuses propositions dans le groupe de travail :

- # Sortir de l'assiette tout ce qui est financement d'un **projet immobilier** futur ou les travaux de propriétaire pour les EGD.
- # Ne pas taxer les parents sur l'inflation.
- # Quand les recettes d'écolage augmenteront par l'augmentation des frais de scolarité mais aussi du nombre d'élèves, corréler le taux de la CU au taux d'encadrement par des personnels détachés AEFE. Ainsi, si le nombre d'élèves augmente mais le nombre de détachés reste le même, le taux de la CU doit baisser.

Conséquences financières du nouveau décret sur le statut des personnels détachés à l'AEFE

Encore une fois, la rédaction de ce décret a totalement échappé au conseil d'administration de l'AEFE, où siègent toutes les parties prenantes, pour n'être voté qu'en comité technique (syndicats/AEFE.)

Pour la rentrée 2022, parents d'élèves et organismes gestionnaires parentaux ont demandé que :

- # Les taux d'encadrement en personnels titulaires du MENJS restent identiques
- # Le recrutement se fasse sans coût additionnel pour les établissements.

<u>Attention</u>: le dispositif du nouveau décret notamment dans la prise en charge de la mobilité (ICR) entraîne un surcoût de 22M€ en année pleine. Son financement est une inquiétude majeure et notre ligne rouge sera que cela n'engendre pas d'augmentation des remontées des établissements (et donc des frais de scolarité).

Financement de l'immobilier des EGD

Les pistes évoquées dans le contrat d'objectifs et de moyen de l'Agence d'une mise en commun ponctuelle des réserves de trésorerie disponibles au sein du réseau ou de la constitution d'un fonds mutualisé à partir de contributions des établissements nous semble insuffisantes.

Le rétablissement de la capacité d'emprunt reste de loin la meilleure solution pour financer ces investissements immobiliers nécessaires.